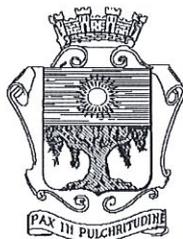


AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-03-DE
Reçu le 11/02/2020



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 – CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN PERPETUELLES

Séance Publique Ordinaire du 5 FEVRIER 2020
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Christiane VALLON, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, Mme Sophie REID, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Guérino PIROMALLI à Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI à Mme Evelyne BOICHOT, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI,

ABSENT EXCUSE : M. Bernard MACCARIO.

QUORUM : 13

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 30 janvier 2020

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-03-DE
Reçu le 11/02/2020



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2020

III - CIMETIERE : CONVERSION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES EN PERPETUELLES

Mme Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« Nous avons été saisis d'une part par une famille berlugane qui souhaite obtenir un caveau à perpétuité au cimetière municipal, et d'autre part, par une autre famille concessionnaire d'un caveau cinquantenaire de 5 places qui souhaite convertir sa concession en une concession à perpétuité dans le cimetière communal.

Les caveaux à perpétuité sont tous concédés à ce jour. Cependant, l'article L2223.14 du CGCT indique que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières :

- 1° Des concessions temporaires pour quinze ans au plus ;
- 2° Des concessions trentenaires ;
- 3° Des concessions cinquantenaires ;
- 4° Des concessions perpétuelles.

De plus, l'article L.2223-16 précise que les concessions funéraires temporaires sont convertibles en concession de plus longue durée.

Afin de répondre favorablement à ces demandes, il est nécessaire de prévoir des tarifs qui correspondent aux types de caveaux susceptibles d'être convertis en concessions à perpétuité.

Plusieurs sortes de caveaux se prêtent à ce principe de pérennité pour une concession familiale : les caveaux trentenaires de 4 places et les caveaux cinquantenaires de 5 et 6 places.

Le tarif actuel pour un caveau trentenaire de 4 places est de 8.236 euros.

Je vous propose de fixer le tarif de cette concession à perpétuité de 4 places à 35.000 euros (soit 8750 € la place) et donc à 43.750 € la concession à perpétuité de 5 places. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Décide de fixer le tarif de la concession trentenaire de 4 places convertie en concession à perpétuité à 35.000,00 €.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-03-DE
Reçu le 11/02/2020



- Décide de fixer le tarif de la concession cinquantenaire de 5 places convertie en concession à perpétuité à 43.750,00 €.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



RM.

AR PREFECTURE

006-210600110-20200205-03-DE
Reçu le 11/02/2020

